

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 939

31 mars 2016

SOMMAIRE

Bosslord SA	45044	Orion IV European 28 S.à r.l.	45065
Caymus Holding S.à r.l.	45046	Orion IV European 38 S.à r.l.	45063
Centre Poids Lourds S.à r.l.	45059	Orion IV European 39 S.à r.l.	45063
China Designer Outlet Mall S.A.	45049	Pacific Global Capital S.A.	45063
Cognis S. à r.l.	45051	PB Investments S.A.	45026
Compétences S.à r.l.	45054	Peer 1 SA	45036
Crown Premium Private Equity Technology Ventures	45057	Peer Management Participation 1 S.A.	45065
GARAGE PICARD, société à responsabilité limitée	45064	Proma S.A.	45063
GLA Invest	45061	Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l.	45065
Go-Truck S.à r.l.	45059	Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l.	45064
GTT Luxembourg S.à r.l.	45060	Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l.	45067
H2O S.à r.l.	45069	Relight Entreprises S.A.	45072
Hanis Global Supply Chain Europe S.à r.l. ..	45060	Relight Entreprises S.A.	45034
Immobilière du Golf	45061	S.A.F.E. S.A.	45028
Immo-Office S.A.	45061	S.A.F.E. SPF S.A.	45028
Impala S.A., SPF	45062	Sunelec Walferdange 1 S.C.	45031
Numericable Finance S.à r.l.	45042		
OIRP Investment 6 S.à r.l.	45039		

PB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.404.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, the thirty first of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company PB INVESTMENTS S.A. having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 106404, incorporated by deed of Maître Jacques DELVAUX, then notary residing at Luxembourg, on the 4th February 2005, published in the Mémorial C number 630 of the 29th June 2005, whose articles of incorporation have been modified at least by deed of Maître Jacques DELVAUX, then notary residing at Luxembourg, on the 29th of December 2011, published in the Mémorial C number 43 of the 6th of January 2012

having a share capital of fifty thousand Euro (50,000.- EUR), represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of two hundred Euro (200.- EUR) each.

The meeting is presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. To waive the convening notice.
2. Approval of the report of the Auditor to the liquidation.
3. Discharge to be granted to the Liquidator and the Auditor to the liquidation.
4. Closing of the liquidation.
5. Indication of the place for the keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.
6. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fifth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PB INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 106404, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C numéro 630 du 29 Juin 2005, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 43 en date du 6 janvier 2012,

ayant un capital social de cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de deux cent euros (250,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation
- 2 Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
4. Clôture finale de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant 5 ans.
6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2016/239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016008637/133.

(160008359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

**S.A.F.E. S.A., Société Anonyme,
(anc. S.A.F.E. SPF S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 54.845.

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "S.A.F.E. SPF S.A.", avec siège social au 11, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.845 et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1996, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 13 août 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 805 du 23 avril 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Marie-Paul VAN WAELEM, prénommée.

Madame le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions sur les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de six cent vingt-cinq mille euros (625.000.- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de "S.A.F.E. SPF S.A." en "S.A.F.E. S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er}, et l'article 24 des statuts de la Société;

2) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme et modification de l'article 4 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

3) Suppression de plusieurs paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société suite à l'expiration du capital autorisé en date du 20 décembre 2010 et afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relatives aux actions au porteur; et

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «S.A.F.E. SPF S.A.» en «S.A.F.E. S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 24 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de S.A.F.E. S.A..»

« **Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme de sorte que l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer plusieurs paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société suite à l'expiration du capital autorisé en date du 20 décembre 2010 et afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relatives aux actions au porteur, de sorte qu'il se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (625.000.- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.P. Van Waelem, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 28 décembre 2015. 2LAC/2015/30099. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007830/137.

(160006449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Sunelec Walferdange 1 S.C., Société Civile Particulière.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg E 5.826.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 9 décembre;

Entre les soussignés:

1. Monsieur Guy ARENDT, né le 13 avril 1954 à Luxembourg, demeurant à 57, rue de Bridel L-7217 Bereldange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Monsieur Alain WEINS, né le 20 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant à 28, op den Aessen L-7274 Walferdange,

3. Monsieur Carlo SCHWACHTGEN, né le 21 mars 1962 à Luxembourg, demeurant à 7, rue des Nations Unies L-7270 Helmsange,

4. Madame Marie-José LUDWIG-RIES, née le 1 février 1954 à Luxembourg, demeurant à 66, rue de Bridel L-7217 Bereldange,

5. Monsieur Georges LUDWIG, né le 1 avril 1951 à Luxembourg, demeurant à 66, rue de Bridel L-7217 Bereldange,

6. Monsieur Laurent SCHANCK, né le 23 novembre 1979 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 96, cité Grand-Duc Jean L-7233 Bereldange,

7. Monsieur Ben CRAWFORD, né le 6 août 2012 à Luxembourg et demeurant à 34a, rue Josy Welter L-7256 Walferdange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

8. Madame Jacqueline SCHWACHTGEN, née le 14 janvier 1951 à Luxembourg, demeurant à 40, rue du X Octobre L-7243 Bereldange,

9. Madame Marie-Anne EIDEN-RENCKENS, née le 24 septembre 1942 à Selscheid, demeurant à 20, rue Jean Mercatoris L-7237 Helmsange,

10. Monsieur Michael SWITHINBANK, né le 15 mai 1953 à Cavendish (GB) et demeurant à 5, rue des Jardins L-7232 Bereldange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

11. Madame Joëlle ELVINGER, née le 6 janvier 1980 à Luxembourg, demeurant à 5, op der Tonn L-7270 Helmsange, représentée par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

12. Monsieur Paul SCHMIT, né le 18 janvier 1961 à Luxembourg, demeurant à 76, rue de Dommeldange L-7222 Walferdange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

13. Monsieur Rainer TELAAR, né le 25 novembre 1969 à Rhede (Allemagne), demeurant à 12, Elterstrachen L-7260 Bereldange,

14. Madame Christiane DREIS, née le 24 décembre 1965 à Dudelange et demeurant à 3, rue de l'Avenir L-7211 Helmsange,

15. Monsieur Max ECHTER, né le 20 octobre 1994 à Luxembourg, demeurant à 16, rue de Limana L-7235 Bereldange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

16. Monsieur Benjamin ECHTER, né le 14 juin 1992 à Luxembourg, demeurant à 16, rue de Limana L-7235 Bereldange, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, en vertu d'une procuration sous seing privé,

17. Monsieur Guy URBANY, né le 21 juillet 1960 à Luxembourg et demeurant à 12, rue Elvinger L-7246 Helmsange,

18. Madame Danielle VAN ACKER, née le 17 juin 1960 à Gent (B), demeurant à 18, rue de l'orée du bois L-7215 Bereldange.

ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC Walferdange 1 S.C.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWc rête qui sera installée sur la toiture de l'école à Walferdange. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III. - Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 46.381,20.- EUR, représenté par 24 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 1.932,55.- EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV. - Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V. - Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI. - Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII. - Vente, cession ou transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII. - Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 24 parts sociales comme suit:

1. Monsieur Guy ARENDT, prénommé, une part sociale	1
2. Monsieur Alain WEINS, prénommé, une part sociale	1
3. Monsieur Carlo SCHWACHTGEN, prénommé, une part sociale	1
4. Madame Marie-José LUDWIG-RIES, prénommée, une part sociale	1
5. Monsieur Georges LUDWIG, prénommé, une part sociale	1
6. Monsieur Laurent SCHANCK, prénommé, deux parts sociales	2
7. Monsieur Ben CRAWFORD, prénommé, une part sociale	1
8. Madame Jacqueline SCHWACHTGEN, prénommée, une part sociale	1
9. Madame Marie-Anne EIDEN-RENCKENS, prénommée, deux parts sociales	2
10. Monsieur Michael SWITHINBANK, prénommé, une part sociale	1
11. Madame Joëlle ELVINGER, prénommée, une part sociale	1
12. Monsieur Paul SCHMIT, prénommé, une part sociale	1
13. Monsieur Rainer TELAAR, prénommé, une part sociale	1
14. Madame Christiane DREIS, prénommée, deux parts sociales	2
15. Monsieur Max ECHTER, prénommé, une part sociale	1
16. Monsieur Benjamin ECHTER, prénommé, une part sociale	1
17. Monsieur Guy URBANY, prénommé, deux parts sociales	2
18. Madame Danielle VAN ACKER, prénommée, trois parts sociales	3
Total: vingt-quatre parts sociales	24

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 46.381,20.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS: B 162 469)

37, rue du Puits Romain

L-8070 Bertrange

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Electro-Center S. à r.l.:

Le contrat de fourniture avec Electro-Center S. à r.l. est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Electro-Center S. à r.l.:

Le contrat d'entretien avec Electro-Center S. à r.l. est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Walferdange:

Le contrat de location avec la Commune de Walferdange est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 2.000,- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Bertrange.

37, rue du Puits Romain

L-8070 Bertrange

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, le 9 décembre 2015.

Référence de publication: 2016007878/176.

(160006756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Relight Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 147.053.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «RELIGHT ENTREPRISES S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 147.053, constituée suivant acte notarié en date du 30 juin 2009, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 29 juillet 2009 sous le numéro 1467.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Mademoiselle Lesley ROSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et modification afférente de l'article deux (2), premier alinéa, et l'article quatorze (14), premier alinéa, des statuts de la Société.

2.- Fixation de la nouvelle adresse de la Société au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

3.- Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 28 juillet 2014 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

4.- Modification de l'article 15 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois, et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de la commune de Bascharage vers la Ville de Luxembourg et DECIDE concomitamment de fixer sa nouvelle adresse au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège, l'Assemblée DECIDE de modifier, dans les versions anglaise et française les articles DEUX (2) premier alinéa et QUATORZE (14) premier alinéa des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 2. (First paragraph). «The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.»

Art. 14. (First paragraph). «The general annual meeting will be held in Luxembourg at the registered office or at any other place specified in the convening notices on the second Friday of May at 3 p.m.»

Version française:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Art. 14. (Premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations le deuxième vendredi de mai à 15.00 heures.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 28 juillet 2014.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dès lors la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be THIRTYONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) divided into ONE THOUSAND (1,000) shares of THIRTY-ONE EURO (EUR 31.-) each, (the "Shares").

The Shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The Shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors or the Management Board and according to the requirements of Article 42, (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The depositary shall hold a bearer shares register in Luxembourg in which the bearer shares are registered in the name of the shareholder as being the owner of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates stating inscription of the registered shares shall be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Version française:

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (EUR 31,-) chacune (les Actions).

Les Actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les Actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la Société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les Sociétés Commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les Sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

Version anglaise:

Art. 15. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Version française:

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. KAISER, L. ROSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29658. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016007820/128.

(160006628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Peer 1 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 162.463.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of December,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PEER 1 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 162463 (the Company), incorporated on 19 July 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2403 of 7 October 2011. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have last been amended on 14 January 2015 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1039 of 21 April 2015.

The Meeting is opened at 5.27 p.m. and by Jacques Graas, attorney, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) and the number of shares they hold in the Company are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the Bureau.

Proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that a convening notice has been sent to all the Shareholders on 1 December 2015 in accordance with the provisions of article 10.2 of the Articles, and the Luxembourg law governing commercial companies of 10 August 1915, as amended;

II. that 271,282,103 (two hundred and seventy-one million two hundred and eighty-two thousand one hundred and three) ordinary shares divided into:

(1) 223,015,436 (two hundred and twenty three million fifteen thousand four hundred and thirty six) class A1 shares; and

(2) 48,266,667 (forty eight million two hundred and sixty six thousand six hundred and sixty seven) class B1 shares, representing 100% of the subscribed share capital of the Company which is set at 2,712,821.03 (two million seven hundred and twelve thousand eight hundred and twenty-one Euros and three Eurocents) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

III. that the agenda of the Meeting is the following:

(1) Amendment to the dates of the financial year of the Company;

(2) Subsequent amendment of article 20 of the Articles in order to reflect the change of the Company's financial year set out in item 2. above; and

(3) Miscellaneous.

IV. the Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the dates of the financial year of the Company, as follows:

(1) the financial year of the Company shall begin on the Monday following the Sunday of the same year that is closest to 31 December; and

(2) the financial year of the Company shall end on the last Sunday before 31 December of the following year.

The Shareholders further resolve that the current financial year of the Company that started on Tuesday 30 December 2014 shall prematurely end on Sunday 27 December 2015, and the new financial year of the Company shall begin on Monday 28 December 2015 and shall end on Sunday 25 December 2016.

Second resolution

The Shareholders subsequently resolve to amend article 20 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

“ **Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company runs from the Monday following the Sunday that is closest to thirty-one December until the Sunday that is closest to thirty-one December of the following year.”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500). There being no further business, the meeting is closed at 5.32 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre,
devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PEER 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162463 (la Société), constituée le 19 juillet 2011 suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2403 du 7 octobre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 14 janvier 2015 suite à un acte par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1039 du 21 avril 2015.

L'Assemblée est ouverte à 17:27 heures et présidée par Jacques Graas, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Simon Joly, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Simon Joly, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés par le terme le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société sont indiqués sur la liste de présence qui restera annexée au procès-verbal ci-joint après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Actionnaires, représentés comme décrit ci-dessus, agissant par l'intermédiaire du mandataire, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. qu'une lettre de convocation a été envoyée à tous les Actionnaires, le 1 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 10.2 des Statuts, et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. que 271.282.103 (deux cent soixante et onze millions deux cent quatre-vingt-deux mille cent trois) actions, divisées en:

(1) 223.015.436 (deux cent vingt-trois millions quinze mille quatre cent trente-six) actions de sous-catégorie A1; et

(2) 48.266.667 (quarante-huit millions deux cent soixante-six mille six cent soixante-sept) actions de sous-catégorie B1, représentant 100% du capital social souscrit de la Société d'un montant de 2.712.821,03 EUR (deux millions sept cent douze mille huit cent vingt-et-un euros et trois centimes d'euro) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Modification de l'exercice social de la Société;

(2) Modification subséquente de l'article 20 des Statuts de la Société, afin de refléter les changements mentionnés au point (2) ci-dessus; et

(3) Divers.

IV. L'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident de modifier les dates de l'exercice social de la Société comme suit:

(1) l'exercice social de la Société commence le lundi suivant le dimanche de la même année le plus proche du 31 décembre, et

(2) l'exercice social de la Société se termine le dernier dimanche avant le 31 décembre de l'année suivante.

Les Actionnaires décident en outre que l'exercice sociale en cours de la Société qui a commencé le mardi 30 décembre 2014, se terminera prématurément le dimanche 27 décembre 2015, et le nouvel exercice social de la Société commencera le lundi 28 décembre 2015, et se terminera le dimanche 25 décembre 2016.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui doit actuellement être lu comme suit:

« **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le lundi suivant le dimanche le plus proche du 31 décembre et se termine le dimanche le plus proche du 31 décembre de l'année suivante.»

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 17:32 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: J. Graas, S. Joly, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 décembre 2015. GAC/2015/11604. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007759/143.

(160007204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

OIRP Investment 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.626.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seven hundred thirty five thousand four hundred seventy five euro (EUR 735,475.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.883 (the "Shareholder"),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, residing professionally in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy under private seal given on 16 December 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of OIRP Investment 6 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fourteen thousand British Pounds Sterling (GBP 14,000.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean Joseph Wagner, notary, then residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 2 July 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 August 2007 under number 1795, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.626 (the "Company").

The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 April 2012, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 May 2012 number 1350.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint Ms Rachel Blaise, born on 11 February 1981 in Remiremont (France), having her professional address at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolves that, in performing her duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator, acting through her legal representatives, shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescissions; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under her own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholder.

The liquidator may under her own responsibility grant, for duration as set by it, to one or more proxy holders such part of its powers as it deems for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator, acting through its legal representatives, for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour de décembre,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de sept cent trente cinq mille quatre cent soixante quinze euro (EUR 735,475.-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.883 (l'«Associé»),

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de OIRP Investment 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatorze mille livres sterling (GBP 14.000,-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 août 2007 sous le numéro 1795 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.626 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1350 en date du 31 mai 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Madame Rachel Blaise, née le 11 février 1981 à Remiremont, ayant son adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Associé des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 décembre 2015. GAC/2015/11327. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007729/132.

(160007107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Numericable Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.621.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on thirtieth of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

YPSO FRANCE SAS, having its registered office at 10, rue Albert Einstein, F-77420, Champs-sur-Marne (France) and registered with the Trade and Companies' Register of Meaux (France) under number 484348131 (here after the "appearing")

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "NUMERICABLE FINANCE S.à r.l.", with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 166.621, has been incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 31, 2012 published in the Mémorial C number 335 of February 8, 2012 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (€ 1.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities with immediate effect.

5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company; and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) The Sole Shareholder as liquidator of the Company and according to the balance sheet of the Company as at 30 December 2015, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

9) The Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation.

10) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and is to be considered as accomplished and closed.

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment as from the date of the respective appointments up to the date of the present deed.

12) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

13) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years from the date of the present deed at least at the former registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1.100.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente décembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

YPSO FRANCE SAS, avec siège social au 10, rue Albert Einstein, F-77420 Champs-sur-Marne (France) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Meaux (France), sous le numéro 484348131, (ci-après le «comparant»)

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "NUMERICABLE FINANCE S.à r.l.", ayant son siège à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 166621, a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 Janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 335 du 8 Février 2012 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à dix mille cinq cent euro (€ 12.500,-), représenté par dix mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une euro (€ 1,-) chacune.

3) Que le comparant est l'associé unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités avec effet immédiat.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 30 décembre 2015, déclare que l'activité de la Société a cessé, toutes les dettes connues de la Société sont réglées ou provisionnées et que l'associé unique est investi de tout l'actif de la Société et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société (si passif il y a), en particulier les engagements inconnus à l'heure actuelle, ou connus mais non payés avant quelconque paiement à lui-même.

9) L'Associé Unique renonce à nommer un auditeur à la liquidation (commissaire à la liquidation) et d'entendre un rapport d'un auditeur à la liquidation.

10) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close à considérer comme accomplie et clôturée.

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat de la date de leur nomination respective jusqu'à la date du présent acte.

12) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

13) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à partir du présent acte au moins à l'ancien siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 janvier 2016. Relation GAC/2016/43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016007712/112.

(160007077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Bosslord SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 142.157.

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg BOSSLORD SA, avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 142157, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2592 du 23 octobre 2008 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 206 du 25 janvier 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à L - 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, demeurant professionnellement à L - 2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 au montant de EUR 2.052.000 par l'émission de 20.210 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Souscription des nouvelles actions par les 3 actionnaires actuels de la société au prorata de leur participation dans la Société; - Libération intégrale des nouvelles actions par conversion partielle des comptes courants associés; rapport du réviseur d'entreprises agréé.

4. Décision de supprimer toute référence au capital autorisé dans les statuts de la Société, l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé ayant échue.

5. Décision de confirmer dans les statuts de la Société la seule forme nominative des actions de la Société, toutes les actions de la Société étant sous forme nominative.

6. En conséquence des points précédents, modification de l'article 5 des statuts de la Société.

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième et troisième résolutions:

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 2.021.000 (deux millions vingt et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 2.052.000 (deux millions cinquante-deux mille euros) par l'émission de 20.201 (vingt mille deux cent dix) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les nouvelles actions sont souscrites et intégralement libérées par conversion partielle des comptes courants associés par les trois actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans la Société comme suit:

(i) 6.780 actions par NECHINCATILLON, société anonyme de droit belge, avec siège social à B - 7700 Mouscron, 88 avenue Royale, numéro d'entreprises 0473.634.370;

(ii) 6.715 actions par GANEMEDE BELGIUM, société anonyme de droit belge, avec siège social avec siège social à B - 7520 Tournai, 52, chaussée de Tournai (Ramegnies-Chin), numéro d'entreprises 0893.651.595; et

(iii) 6.715 actions par TOO'GEZER, société anonyme de droit belge, avec siège social à B - 7520 Tournai, 52, chaussée de Tournai (Ramegnies-Chin), numéro d'entreprises 0467.654.618.

Un rapport d'évaluation a été émis en date du 18 décembre 2015 par H.R.T. REVISION S.A., cabinet de révision agréé, avec siège social à L8030 Strassen, 163, rue du Kiem, R.C.S. Luxembourg B 51.238 représenté par Madame Brigitte Denis, réviseur d'entreprises agréé, suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des trois comptes courants actionnaires à apporter pour un montant de EUR 678.000, EUR 671.500 et EUR 671.500 respectivement ne correspond pas au moins aux 20.021 nouvelles actions de Bosslord S.A. d'une valeur nominale de EUR 100 chacune à émettre en contrepartie, soit une augmentation totale de EUR 2.021.000.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de Bosslord S.A. telle que décrite et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution:

Constatant que l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé est échue, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer toute référence audit capital autorisé dans les statuts de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide, après avoir acté que toutes les actions de la Société sont sous forme nominative, de confirmer dans les statuts de la Société la seule forme nominative des actions de la Société.

Sixième résolution:

A la suite des décisions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions cinquante-deux mille euros (EUR 2.052.000,-) représenté par vingt mille cinq cent vingt (20.520) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800).

Pouvoir

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de rectification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Géraldine Vinciotti, Pascale Mariotti, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 décembre 2015. 1LAC/2015/40939. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050109/114.

(160007892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 80.588.179,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of December,

Before Me Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 and having a share capital of seventy-nine million six hundred thirteen thousand one hundred sixty-three Mexican Pesos (MXN 79,613,163.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 1, 2013, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Memorial), on November 19, 2013 under number 2906. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 28, 2015, published in the Memorial, on August 17, 2015 under number 2105.

There appeared:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred seventy-five thousand sixteen Mexican Pesos (MXN 975,016.-);

2) Subscription for and full payment of the share capital increase specified in item 1. above, by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash;

3) Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the increase in the share capital of the Company;

4) Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager and any employee of the Company, each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase; and

5) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred seventy-five thousand sixteen Mexican Pesos (MXN 975,016.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventy-nine million six hundred thirteen thousand one hundred sixty-three Mexican Pesos (MXN 79,613,163.-) represented by seventy-nine million six hundred thirteen thousand one hundred sixty-three (79,613,163) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, to eighty million five hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-nine Mexican Pesos (MXN 80,588,179.-) represented by eighty million five hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-nine (80,588,179) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for nine hundred seventy-five thousand sixteen (975,016) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of three million eight hundred twenty thousand United States dollars (USD 3,820,000.-) being the United States dollars equivalent of sixty-five million one thousand one hundred twenty Mexican Pesos (MXN 65,001,120.-) at the exchange rate of USD 1.- = MXN 17.0160- as published by the Bank of Mexico as at 10 December 2015 (the Contribution), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of nine hundred seventy-five thousand sixteen Mexican Pesos (MXN 975,016.-) to the ordinary shares share capital account of the Company; and

(ii) an amount of sixty-four million twenty-six thousand one hundred four Mexican Pesos (MXN 64,026,104.-) to the ordinary shares share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" 5.1. The share capital is set at eighty million five hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-nine Mexican Pesos (MXN 80,588,179.-) represented by eighty million five hundred eighty-eight thousand one hundred seventy-nine (80,588,179) shares with a par value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, all subscribed and fully paid up".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions and authorize any manager and/or any employee of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand three hundred Euros (4,300.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 et disposant d'un capital social s'élevant à soixante-dix-neuf millions six cent treize mille cent soixante-trois pesos mexicains (MXN 79.613.163,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 19 novembre 2013 numéro 2906. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés

pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 28 mai 2015, publiés au Mémorial le 17 août 2015 numéro 2105.

A comparu:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée selon et régie par les lois de la province d'Ontario, dont le siège social est établi au 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, immatriculée selon les lois de la province d'Ontario sous le numéro 001818532 auprès de l'Ontario Security Commission, (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-quinze mille seize pesos mexicains (MXN 975,016,-);

2. Souscription à et libération intégrale de l'augmentation de capital social, mentionnée au point 1. ci-dessus, par l'Associé Unique par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation du capital social, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, afin de mettre à jour le registre et d'inscrire de l'augmentation de capital social; et

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-quinze mille seize pesos mexicains (MXN 975.016,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-dix-neuf millions six cent treize mille cent soixante-trois pesos mexicains (MXN 79.613.163,-) représenté par soixante-dix-neuf millions six cent treize mille cent soixante-trois (79.613.163) parts sociales ayant une valeur nominale de un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, à quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf pesos mexicains (MXN 80.588.179,-) représenté par quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf (80.588.179) parts sociales ayant une valeur nominale de un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf cent soixante-quinze mille seize (975.016) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, d'une valeur nominale de un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire de trois millions huit cent vingt mille dollars américains (USD 3.820.000,-), soit l'équivalent en dollars américains de soixante-cinq million mille cent vingt pesos mexicains (MXN 65.001.120,-) au taux de change USD 1,- MXN 17,0160 tel que publié par la Banque du Mexique le 10 décembre 2015 (l'Apport) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de neuf cent soixante-quinze mille seize pesos mexicains (MXN 975.016,-) au compte de capital social de la Société lié aux parts sociales ordinaires; et

(ii) un montant de soixante-quatre millions vingt-six mille cent quatre pesos mexicains (MXN 64.026.104,-) au compte de prime d'émission de la Société lié aux parts sociales ordinaires.

L'Apport est à la disposition de la Société dont la preuve a été produite au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat de blocage que le notaire instrumentant reconnaît expressément.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf pesos mexicains (MXN 80.588.179,-) représenté par quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf (80.588.179) parts sociales ayant une valeur nominale de un peso mexicain (MXN 1,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social telle que détaillée dans les résolutions ci-dessus et autorise tout gérant et/ou employé de la Société, chacun agissant

individuellement, ave plein pouvoir de substitution, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à quatre mille trois cents Euros (EUR 4.300.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40648. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050132/166.

(160008164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

China Designer Outlet Mall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.248.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally at 3, Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

acting in his capacity as duly appointed attorney of the Board of Directors of the public company limited by shares ("société anonyme") China Designer Outlet Mall S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 168248 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, on April 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1368 dated June 1, 2012 and whose articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on April 15, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1503 on June 15, 2015.

The appearing party referred to the notary that the Board of Directors of the Company, in its meeting dated November 19, 2015, resolved within the limit of the authorized capital under the terms and conditions of the articles of association of the Company, to increase the share capital of the Company by a contribution in cash amounting to USD 2,714 (two thousand seven hundred and fourteen US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 172,374 (one hundred seventy-two thousand three hundred and seventy-four US dollars) represented by 100,006 (one hundred thousand and six) Class A Shares, 50,000 (fifty thousand) Class B Shares, 1 (one) Class C1 Share, 1 (one) Class C2 Share, 1 (one) Class C3 Share, 16,998 (sixteen thousand nine hundred and ninety-eight) class D shares and 5,367 (five thousand three hundred and sixty-seven) class E shares, each of these shares having a nominal value of USD 1 (one US dollar), to the amount of USD 175,088 (one hundred seventy-five thousand eighty-eight US dollars) represented by 100,006 (one hundred thousand and six) Class A Shares, 50,000 (fifty thousand) Class B Shares, 1 (one) Class C1 Share, 1 (one) Class C2 Share, 1 (one) Class C3 Share, 19,061 (nineteen thousand and sixty-one) class D shares and 6,018 (six thousand and eighteen) class E shares, each of these shares having a nominal value of USD 1 (one US dollar).

The 2,063 (two thousand and sixty-three) class D shares and 651 (six hundred and fifty-one) class E shares, have been issued for a total amount of USD 143,832 (one hundred forty-three thousand eight hundred and thirty-two US Dollars) of which USD 2,714 (two thousand seven hundred and fourteen US Dollars) are allotted to the corporate share capital and the balance of USD 141,118 (one hundred forty one thousand one hundred and eighteen US Dollars) are contributed as share premium.

The appearing party then tabled a bank statement issued by BIL Banque International à Luxembourg, showing that USD 143,832 (one hundred forty-three thousand eight hundred and thirty-two US Dollars) were on the company's bank account for the purpose of the increase of capital. This bank statement is given to the notary for his comfort.

On the basis of the above listed document, the appearing party hereby requested the notary to state and record:

(i) the increase of the share capital of the Company by a contribution in cash amounting to USD 2,714 (two thousand seven hundred and fourteen US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 172,374 (one hundred seventy-two thousand three hundred and seventy-four US dollars) represented by 100,006 (one hundred thousand and six) Class A Shares, 50,000 (fifty thousand) Class B Shares, 1 (one) Class C1 Share, 1 (one) Class C2 Share, 1 (one) Class C3 Share, 16,998 (sixteen thousand nine hundred and ninety-eight) class D shares and 5,367 (five thousand three hundred and sixty-seven) class E shares, each of these shares having a nominal value of USD 1 (one US dollar), to the amount of USD 175,088 (one hundred seventy-five thousand eighty-eight US dollars) represented by 100,006 (one hundred thousand and six) Class A Shares, 50,000 (fifty thousand) Class B Shares, 1 (one) Class C1 Share, 1 (one) Class C2 Share, 1 (one) Class C3 Share, 19,061 (nineteen thousand and sixty-one) class D shares and 6,018 (six thousand and eighteen) class E shares, each of these shares having a nominal value of USD 1 (one US dollar).; and

(ii) the consecutive amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to give it the following wording:

" **Art. 5.1.** The subscribed share capital of the Company is divided into shares of class A, class B, class C1, class C2, class C3, class D and class E (the "Class A shares", the "Class B shares", the "Class C1 shares", the "Class C2 shares", the "Class C3 shares", the "Class D shares" and the "Class E shares" are hereinafter referred to as the "Shares"). The subscribed share capital of the Company is set at USD 175,088 (one hundred seventy-five thousand eighty-eight US dollars) represented by 100,006 (one hundred thousand and six) Class A Shares, 50,000 (fifty thousand) Class B Shares, 1 (one) Class C1 Share, 1 (one) Class C2 Share, 1 (one) Class C3 Share, 19,061 (nineteen thousand and sixty-one) class D shares and 6,018 (six thousand and eighteen) class E shares, each of these shares having a nominal value of USD 1 (one US dollar), and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company."

Costs

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at EUR 1,400.-.

The total amount of the capital increase is valued at EUR 131,630.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement au 3, Route de Luxembourg, L-6130 Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par le Conseil d'Administration de la société anonyme China Designer Outlet Mall S.A., ayant son siège social sis L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 168248 (la «Société»), constituée par acte de Maître Jean SECKLER, prénommé, le 5 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1368 du 1^{er} juin 2012, et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Jean SECKLER, prénommé, le 15 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1503 du 15 juin 2015.

La partie comparante a déclaré au notaire que le Conseil d'Administration de la Société, lors de la réunion du 11 novembre 2015, a décidé dans les limites du capital autorisé et conformément aux termes et conditions prévus par les statuts de la Société, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 2.714 (deux mille sept cent quatorze dollars US) par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de USD 172.374 (cent soixante-douze mille trois cent soixante-quatorze dollars US), représenté par 100.006 (cent mille six) actions de classe A, 50.000 (cinquante mille) actions de classe B, 1 (une) action de classe C1, 1 (une) action de classe C2 et 1 (une) action de classe C3, 16.998 (seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe D et 5.367 (cinq mille trois cent soixante-sept) actions de classe E, ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un dollar US) au montant de USD 175.088 (cent soixante-quinze mille quatre-vingt-huit dollars US) représenté par 100.006 (cent mille six) actions de classe A, 50.000 (cinquante mille) actions de classe B, 1 (une) action de classe C1, 1 (une) action de classe C2 et 1 (une) action de classe C3, 19.061 (dix-neuf mille soixante et une) actions de classe D et 6.018 (six mille dix-huit) actions de classe E, ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un dollar US).

Les 2.063 (deux mille soixante-trois) actions de classe D et 651 (six cent cinquante et une) actions de classe E, ont été émises pour un montant total de USD 143.832 (cent quarante-trois mille huit cent trente-deux Dollars US), dont USD 2.714 (deux mille sept cent quatorze dollars US) et le solde de USD 141.118 (cent quarante et un mille cent dix-huit dollars US) sont alloués au compte prime d'émission.

La partie comparante a ensuite présenté un extrait bancaire émis par la Banque International à Luxembourg (BIL) attestant que la somme de USD 143.832 (cent quarante-trois mille huit cent trente-deux Dollars US) était bloquée sur le compte bancaire de la Société dans le but de procéder à l'augmentation de capital, destiné uniquement au confort du notaire.

Sur la base dudit certificat, la partie comparante a demandé au notaire de déclarer et d'acter ce qui suit:

(i) l'augmentation de capital de la Société d'un montant de USD 2.714 (deux mille sept cent quatorze dollars US) par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de USD 172.374 (cent soixante-douze mille trois cent soixante-quatorze dollars US), représenté par 100.006 (cent mille six) actions de classe A, 50.000 (cinquante mille) actions de classe B, 1 (une) action de classe C1, 1 (une) action de classe C2 et 1 (une) action de classe C3, 16.998 (seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe D et 5.367 (cinq mille trois cent soixante-sept) actions de classe E, ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un dollar US) au montant de USD 175.088 (cent soixante-quinze mille quatre-vingt-huit dollars US) représenté par 100.006 (cent mille six) actions de classe A, 50.000 (cinquante mille) actions de classe B, 1 (une) action de classe C1, 1 (une) action de classe C2 et 1 (une) action de classe C3, 19.061 (dix-neuf mille soixante et une) actions de classe D et 6.018 (six mille dix-huit) actions de classe E, ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un dollar US); et

(ii) la modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est divisé en actions de classe A, de classe B, de classe C1, de classe C2, de classe C3, de classe D et de classe E (les «Actions de Classe A», les «Actions de Classe B», les «Actions de Classe C1», les «Actions de Classe C2», les «Actions de Classe C3», les «Actions de Classe D» et les «Actions de Classe E» ci-après dénommés les «Actions»). Le capital social souscrit de la Société s'élève à USD 175.088 (cent soixante-quinze mille quatre-vingt-huit dollars US) représenté par 100.006 (cent mille six) actions de classe A, 50.000 (cinquante mille) actions de classe B, 1 (une) action de classe C1, 1 (une) action de classe C2 et 1 (une) action de classe C3, 19.061 (dix-neuf mille soixante et une) actions de classe D et 6.018 (six mille dix-huit) actions de classe E, ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un dollar US).

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à 1.400,- EUR.

Le montant total de l'apport a été évalué à 131,630,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2016. Relation GAC/2016/237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016050137/138.

(160007985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Cognis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 97.447.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December,

Before Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cognis S.à R.L., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.00 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register), Luxembourg under number B 97447 (the “Company”).

The company was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg on November 25th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 91 on January 23rd, 2004. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated September 28th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2450 on November 12th, 2010.

There appeared:

- Ffenics I Fund L.P., a partnership established and validly existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at South Church Street, Uglan House, Grand Cayman, KY-KY1-11-4, Cayman Islands (the “Sole Shareholder”).

The Sole Shareholder being here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee,, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed “ne varietur”, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 500 (five hundred) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder have been duly informed.

The Sole Shareholder through his proxy holder request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, with effect as of December 31, 2015;
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;
3. Acknowledgment of the resignation of the two managers of the Company and subsequent appointment of two new managers of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, with effect as of December 31, 2015;

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution it is resolved to amend article 2 of the articles of association of the Company, to read as follows:

“ Art. 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Esch-sur-Alzette.
- 2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 2.3 However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Esch-sur-Alzette.”

Third resolution

It is resolved to acknowledge the resignation of Mr. Stéphane Campori and Mrs. Ingrid Moinet from their position as managers of the Company, with effect as of December 31, 2015, and to give them full and total discharge for the performance of their duties until the present date.

It is further resolved to appoint Mr. Claude LANG, born on October 12, 1953 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg and residing professionally at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, as manager of the Company with effect as of December 31, 2015 and for an undetermined duration.

It is further resolved to appoint Mr. Henid Ramdedovic born on July 20, 1987 in Berane, Montenegro and residing professionally at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, as manager of the Company with effect as of December 31, 2015 and for an undetermined duration.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he/she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Cognis S.à R.L., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12,500.00 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 97447 (la "Société").

La société a été constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 91 du 23 janvier 2004. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2450 du 12 novembre 2010.

A comparu:

- Ffenics I Fund L.P., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois des Iles Cayman, ayant son siège social à South Church Street, Ugland House, Grand Cayman, KY-KY1-11-4, Iles Cayman (l'"Associé Unique").

L'Associé Unique étant ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, résidant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire autorise le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette avec effet au 31 décembre 2015;

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

3. Prise de connaissance de la démission des deux gérants de la Société et nomination subséquente de deux nouveaux gérants de la Société; et

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette avec effet au 31 décembre 2015.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

« Art. 2. Siège.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

2.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant de la manière prévue pour l'amendement des statuts.

2.3 Cependant, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

Il est décidé de prendre connaissance de la démission de Mr. Stéphane Campori et de Mme Ingrid Moinet de leur poste de gérants de la Société, avec effet au 31 décembre 2015.

Il est également décidé de nommer Mr Claude LANG, né le 12 octobre 1953 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et résidant professionnellement au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, en qualité de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il est également décidé de nommer Henid Ramdedovic, né le 20 juillet 1987 à Berane, Montenegro et résidant professionnellement au 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, en qualité de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Estimations des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui pourrait être dû par elle en raison des présentes est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/505. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050144/142.

(160008278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Compétences S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 203.039.

— STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Olivier FERRE, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, demeurant à F-54740 Laneuveville devant Bayon, 5, Chemin des Vignes.

2.- Monsieur André HAMES, gradué en informatique, fonctionnaire européen à la retraite, demeurant à L-7224 Walferdange, 78, rue de l'église.

3.- Monsieur Michel HUBERT, directeur de banque à la retraite, demeurant à L- 8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

4.- Monsieur Paul NIEUWDORP, licencié en criminologie, directeur général, demeurant à B-9420 Aaigem, 8, Kosterweg.

5.- Monsieur Michel PICARD, chargé de relation de clientèle, demeurant à L-2521 Luxembourg, 36, rue Demy Schlechter.

6.- Monsieur Franz RUTZ, coach, naturopathe, conseiller scolaire, demeurant à CH-8808 Pfäffikon, 12, Bahnhofstraße.

Lesquels comparants sont ici représentés par Sara CRAVEIRO, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de six procurations sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la participation dans la formation professionnelle continue; d'offrir des compétences professionnelles, cours et programmes ouverts ou sur mesure dans les domaines du management, du développement des ressources humaines, du développement individuel, de la recherche, de la santé et prévention, de l'administration, des arts, ou tout autre domaine d'activité professionnelle, sociale ou économique; de contribuer au développement économique, social et culturel du Luxembourg.

Dans le but de réaliser son objet la société peut organiser des classes, cours, séminaires, conférences, diffuser des publications, et initier ou coopérer dans la recherche scientifique, seul ou en partenariat avec des sociétés ou institutions qui poursuivent un but similaire, au niveau national ou international.

Les formations peuvent être fournies à l'étranger, inclus tous services ou conseils y rattachés, pourvu qu'ils soient attachés et secondaires et non dans le domaine exclusif d'une profession spécifiquement régie par la loi. De même la société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut pratiquer tout autre commerce, pourvu qu'une autorisation préalable ait été donnée par l'assemblée générale et que ce commerce n'est pas spécifiquement régi par la loi.

La société peut être intéressée, de quelque façon que ce soit, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet identique, similaire ou analogue, ou ayant un objet se rapportant d'une façon ou d'une autre au sien.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Compétences S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Olivier FERRE, prénommé, quinze parts sociales	15
2.- Monsieur André HAMES, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Michel HUBERT, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Monsieur Paul NIEUWDORP, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
5.- Monsieur Michel PICARD, prénommé, vingt parts sociales	20
6.- Monsieur Franz RUTZ, prénommé, quinze parts sociales	15
TOTAL: CENT VINGT-CINQ parts sociales	125

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul NIEUWDORP, licencié en criminologie, directeur général, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 28 octobre 1951, demeurant à B-9420 Aaigem, 8, Kosterweg.

2.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur André HAMES, gradué en informatique, fonctionnaire européen à la retraite, né à Luxembourg, le 7 mai 1950, demeurant à L-7224 Walferdange, 78, rue de l'église.

b) Monsieur Michel HUBERT, directeur de banque à la retraite, né à Luxembourg, le 20 juin 1942, demeurant à L- 8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

3.- La société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle d'un des gérants administratifs jusqu'à concurrence du montant de mille cinq cents Euros (€ 1.500.-), au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique est obligatoire.

3.- Le siège social de la société est établi à L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2016. Relation: GAC/2016/78. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050147/158.

(160008784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Crown Premium Private Equity Technology Ventures, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.204.

Im Jahr zweitausendfünfzehn, am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Edouard Delosch mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) von CROWN Premium Private Equity Technology Ventures abgehalten, einer nach luxemburgischen Recht gegründeten und existierenden Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) in Form eines spezialisierten Investmentfonds (fonds d'investissement spécialisée) in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 79.204, mit Geschäftssitz in 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Maître Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg vom 8. Dezember 2000, veröffentlicht am 10. Januar 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 16 (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde zuletzt geändert durch notarielle Urkunde des Notars Maître Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg, vom 18. Juni 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2466 am 12. September 2014.

Die Generalversammlung wurde um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter-Jan Smet, Advocaat, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet, welche Herrn Christoph Grünen, Rechtsreferendar, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Schriftführer ernannte.

Die Generalversammlung wählte Frau Miriam Mielcarek, Volljuristin, geschäftsansässig in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler werden zusammen als die „Versammlungsleitung“ bezeichnet.

Nach der Ernennung der Versammlungsleitung erklärt der Vorsitzende und ersucht den Notar um die Beurkundung des folgenden:

I. Die vorliegende Generalversammlung der Aktionäre wurde durch Einberufungsschreiben per Einschreiben, welches die Tagesordnung enthielt, vom 03. Dezember 2015, gemäß der der Generalversammlung vorliegenden Kopie, einberufen.

II. Die bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien werden auf der Anwesenheitsliste dargestellt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach deren Unterzeichnung ne varietur durch die Versammlungsleitung und die Bevollmächtigten der vorliegenden Urkunde beigelegt.

III. Das gemäß der Satzung der Gesellschaft erforderliche Anwesenheitsquorum um über die einzelnen Punkte der Tagesordnung beraten und abstimmen zu können ist mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals und jeder Beschluss über die einzelnen Punkte der Tagesordnung muss von mindestens zwei Drittel (2/3) der abgegebenen Stimmen beschlossen werden.

IV. Aus der genannten Anwesenheitsliste geht hervor, dass einhundertachtunddreißigtausendeinhundertfünfzehn Komma zwei vier acht vier null sieben Aktien (138.115,248407 Aktien), welche vierundsechzig Komma fünf acht Prozent (64,58 %) der von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien darstellen, bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung rechtskräftig über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, abstimmen kann. Die Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung informiert worden zu sein.

V. Die gegenwärtige Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und beschlussfähig für alle Punkte der Tagesordnung.

VI. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Kenntnisnahme der Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und Genehmigung die Gesellschaft in Liquidation zu setzen;
2. Bestellung der Liquidatoren der Gesellschaft;
3. Festlegung der Befugnisse der Liquidatoren;
4. Festlegung der Vergütung der Liquidatoren;
5. Genehmigung der Fortsetzung des Anlageberatervertrages zwischen der Gesellschaft und der SOLUTIO und der LGT inklusive aller Nebenabreden während des Zeitraums der Liquidation sowie Festlegung der Vergütung vorbenannter Gesellschaften.

Nachdem diese Tatsachen von der Generalversammlung als wahr dargelegt und anerkannt wurden, hat die Generalversammlung nach Beratung, den Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt, im Einklang mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz vom 10. August 1915“), dem Luxemburger Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner aktuellen Fassung und im Einklang mit Art. 33 der Satzung der Gesellschaft, die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung, aufgrund des Ablaufs ihrer Laufzeit am 31. Dezember 2015, zur Kenntnis und beschließt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Als Konsequenz des vorangehenden Beschlusses, beschließt die Generalversammlung, die folgenden Personen als Liquidatoren der Gesellschaft zu bestellen:

- Herrn Dr. Konrad Bächinger, geboren am 17. Juni 1950 in Rapperswill, Schweiz, beruflich ansässig in der Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, Fürstentum Liechtenstein;
- Herrn Michael Thiebes, geboren am 5. Januar 1970 in Köln, Deutschland, beruflich ansässig in 9c, Nördliche Münchner Straße, 82031 Grünwald, Deutschland; und
- Herrn Maximilian F. Brönner, geboren am 2. Oktober 1966 in Königstein im Taunus, Deutschland, geschäftsansässig in Schützenstraße 6, CH- 8808 Pfäffikon.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt ferner:

- die Liquidatoren mit den in den Artikeln 144 bis 148bis des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Befugnissen für die Liquidation der Gesellschaft auszustatten;
- den Liquidatoren zu genehmigen, alle in Artikel 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Handlungen, auch vorherige Einholung der Zustimmung der Aktionäre, vorzunehmen;
- die Liquidatoren von der Pflicht zu entbinden, ein Inventar zu erstellen und diesen zu genehmigen, sich auf die Jahresabschlüsse der Gesellschaft zu beziehen;
- den Liquidatoren zu genehmigen, Verträge im Namen der Gesellschaft abzuschließen und zu unterzeichnen, die im Rahmen des Verkaufs und der Veräußerung der Vermögenswerte der Gesellschaft und deren Tochtergesellschaften erforderlich sind;
- den Liquidatoren zu genehmigen, unter eigener Verantwortung einen Teil ihrer Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte in ihrem Ermessen auf einen oder mehrere Bevollmächtigte zu übertragen. Umfang und Dauer dieser Bevollmächtigung setzen die Liquidatoren im eigenen Ermessen fest;

- den Liquidatoren zu genehmigen, die verbleibenden Vermögenswerte der Gesellschaft bar an die Aktionäre auszahlen. Unter Vorbehalt der gesetzlichen Vorschriften kann die Auszahlung in Form von Vorschüssen auf den Liquidationserlös erfolgen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt weiterhin, dass den Liquidatoren für die Ausübung ihres Mandats als Liquidatoren der Gesellschaft, keine Vergütung gezahlt wird.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt zuletzt, dass der am 20. Februar 2001 zwischen der Gesellschaft einerseits und der LGT Capital Management Advisers AG (die „LGT“) und der SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Investitionen (die „Solutio“) andererseits, geschlossene Anlageberatervertrag inklusive aller Nebenabreden während der Liquidation der Gesellschaft fortgesetzt werden soll und die SOLUTIO AG und die LGT die Liquidatoren im Rahmen der Abwicklung der Gesellschaft unterstützen sollen. In diesem Zusammenhang soll an die Solutio und an die LGT für den Zeitraum der Liquidation eine Vergütung in Höhe von bis zu einhunderttausend Euro (EUR 100,000) per annum gezahlt werden.

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen, welche der Gesellschaft aufgrund der Beurkundung der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000) betragen.

Erklärung

Worüber diese Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, mit Datum wie eingangs erwähnt, errichtet wurde.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Versammlungsleitung, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Versammlungsleitung gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.-J. SMET, C. GRÜNEN, M. MIELCAREK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: DAC/2016/190. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, erteilt durch Notar Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck als provisorischer Depositär der Urkunden vom Notar Edouard DELOSCH, mit damaligem Amtssitz zu Diekirch.

Diekirch, den 12. Januar 2016.

Référence de publication: 2016050153/113.

(160007269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

**Centre Poids Lourds S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Go-Truck S.à.r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.174.

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société Truck Location S. à r.l., (anciennement Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé, CPL S.à r.l.) une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.917,

ici représentée par Monsieur Pierre ANTOINE, gérant de sociétés, demeurant à L-5761 Hassel, 17, rue de Dalheim en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. - Laquelle comparante, présente ou représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «Go-Truck S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.174, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 24 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 235 du 29 janvier 2015, et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 31 décembre 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ci-après la "Société").

II. - Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique pré-qualifiée.

III. - L'associée unique, pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «Go-Truck S.à r.l.» en «Centre Poids Lourds S.à r.l. en abrégé CPL S.à r.l.» et,
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société pour refléter la résolution précédente;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de «Go-Truck S.à r.l.» en «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associée décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La Société prend la dénomination sociale de «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l.»»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. ANTOINE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22739. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande à la société prénommé par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en tant que dépositaire provisoire des minutes de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch.

Diekirch, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051271/58.

(160009676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

GTT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 4, rue Charles VI.

R.C.S. Luxembourg B 134.103.

Les statuts coordonnés au 29 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051276/10.

(160010553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Hanes Global Supply Chain Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 111.221.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 12 janvier 2016.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2016051283/13.

(160009080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

GLA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016051266/14.

(160009027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Immo-Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 88.986.

Les statuts coordonnés au 16 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016051326/11.

(160009318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Immobilier du Golf, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 199.746.

Numéro 3112 acte rectificatif du 8 janvier 2016, du dépôt initial au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro L150163197, du 4 septembre 2015.

L'an deux mille seize,

Le huit janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

A comparu:

Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, née à Luxembourg, le 15 juillet 1986, matricule 1986 07 15 123 21, demeurant à Luxembourg,

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Exposé préliminaire

Le notaire instrumentaire a reçu en date du 4 août 2015 (numéro 2413 de son répertoire) un acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dénommée IMMOBILIERE DU GOLF S.à r.l. (ci-après «la Société»), enregistré à Esch-sur-Alzette Actes Civils, le 7 août 2015, sous la relation EAC/2015/18547 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B199746.

Ceci exposé,

La comparante déclare que dans l'acte de constitution du 4 août 2015, une erreur s'est introduite dans l'article deux premier alinéa (art.2., al. 1^{er}).

En effet l'acte écrit erronément comme suit:

«La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'acquisition, la détention, la mise en valeur et l'exploitation de quelque manière que ce soit d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.»

au lieu de

«La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'acquisition, la détention, la mise en valeur et l'exploitation de quelque manière que ce soit d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.»

La comparante déclare rectifier cette erreur purement matérielle et prie le Registre de Commerce et des Sociétés de mentionner cette rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, Date qu'en tête des présentes, Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses noms, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 janvier 2016. Relation: EAC/2016/793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016051327/43.

(160009961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Impala S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 185.816.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze,

le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

D.A.L. Holding S.A., SPF, société anonyme, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 17995,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 27 novembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme IMPALA S.A., SPF, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 185816, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1446 du 5 juin 2014.

II. - Que le capital de la société s'élève à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 150.000.-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV. - Que la société comparante déclare expressément que la société IMPALA S.A., SPF n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la société comparante, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société IMPALA S.A., SPF.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, D.A.L. Holding S.A., SPF, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société IMPALA S.A., SPF a été réglé et qu'elle demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051330/50.

(160010676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Orion IV European 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 196.780.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016051512/11.

(160010118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Orion IV European 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 196.805.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016051513/11.

(160010092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Pacific Global Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 192.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051535/10.

(160010511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Proma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 62.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051572/9.

(160009129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.236.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051584/9.

(160009905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

GARAGE PICARD, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8252 Oberpallen, 5B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.805.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu,

Monsieur Daniel PICARD, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 17 juin 1959, demeurant Route de Bastogne 342, B-6700 ARLON.

ci-après dénommée «le Comparant» ou «l'Associé Unique»,

ici représentée par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant à Virton (Belgique),

spécialement mandaté à cet effet en vertu d'une procuration datée du 23 décembre 2015.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'il est le seul et unique actionnaire de la Société à responsabilité limitée GARAGE PICARD (ci-après dénommée «La Société»), ayant son siège social au 5B Route d'Arlon, L-8552 OBERPALLEN, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B95.805, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 264 de l'année 1986.

Que les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

Que le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales.

Que le Comparant détenant l'ensemble des actions, le notaire instrumentant déclare que les résolutions suivantes ont été irrévocablement prises:

- la Société est immédiatement dissoute et mise en liquidation;
- le Comparant est nommé liquidateur de la Société

Que le Comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, a rédigé un rapport de liquidation et déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les engagements de la Société en liquidation ont été complètement réglés si bien que la liquidation de la société est close et que les actifs restants ont été transférés dans la propriété de l'actionnaire unique.

Que le Comparant déclare au notaire qu'en cas de dettes non connues de la Société à ce jour et donc non encore payées, il est solidairement et indéfiniment responsable du paiement d'un tel passif éventuellement inconnu de la Société.

Que les déclarations faites par le liquidateur ont été examinées et vérifiées par le Commissaire à la liquidation «Devaux Audit & Tax» en vertu de la loi. Le rapport de cet examen est joint au présent acte.

Qu'il est donné décharge au Gérant.

Qu'en conséquence de ce qui précède, la liquidation de la Société est terminée et déclarée complète. Ainsi, la société GARAGE PICARD sàrl a cessé d'exister.

Que les livres et documents sociaux de la Société resteront pendant cinq ans au 5B Route d'Arlon, L-8552 OBERPALLEN.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa liquidation à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. DEVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016051256/56.

(160010124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Orion IV European 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 190.561.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016051509/11.

(160010040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Peer Management Participation 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, Rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 163.217.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016051540/11.

(160009824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.236.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Recurrent Energy International Holdings, LLC, a limited liability company having its principal office at 300 California Street, 7th Floor, San Francisco, CA 94104, USA its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA and registered with the Delaware Secretary of State under number 4627662 (the "Single Partner"),

hereby represented by Ms. Carmen ANDRE, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Single Partner of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l.", a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.236 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 17 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

number 1437 page 68949 on 13 July 2010 (hereafter referred to as the “Company”). The Company’s articles of incorporation (the “Articles”) have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated 1st September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2646 page 126998 on 31st October 2011.

The share capital of the Company is currently set at one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by one thousand (1,000) share quotas (parts sociales), with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Decision to change the financial year of the Company;
- b) Subsequent modification of Articles 15 and 16 of the Articles of the Company; and
- c) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Single Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Single Partner RESOLVES to change the financial year of the Company so that it shall run every year from the 1st January to the 31st December.

As a consequence, the current financial year, starting on the 1st April 2015, will end on the 31st December 2015.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the Single Partner RESOLVES to amend Articles 15 and 16 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year."

" **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Recurrent Energy International Holdings, LLC, société à responsabilité limitée ayant son adresse principale à 300 California Street, 7th Floor, San Francisco, CA 94104, USA, et son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA et inscrite auprès du Registre de Delaware sous le numéro 4627662, (l’«Associé Unique»);

Ici représentée par Melle Carmen ANDRE, Juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d’une procuration établie sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

Qu’elle est l’Associé Unique d’une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de “Recurrent Energy Lux Euro Finance S.à r.l.”, une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153236, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1437, page 68949, du 13 juillet 2010 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 1^{er} septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2646 page 126998 le 31 octobre 2011.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Décision de changer l'exercice social de la Société;
- b) Modification subséquente des articles 15 et 16 des Statuts de la Société; et
- c) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera chaque année le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

En conséquence, l'actuel exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2015 se terminera le 31 décembre 2015.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier les articles 15 et 16 des Statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année."

" **Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. ANDRE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22821. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051583/107.

(160009902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.251.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Recurrent Energy International Holdings, LLC, a limited liability company having its principal office at 300 California Street, 7th Floor, San Francisco, CA 94104, USA its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA and registered with the Delaware Secretary of State under number 4627662 (the "Single Partner"),

hereby represented by Ms. Carmen ANDRE, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Single Partner of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l.", a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register

of Commerce and Companies under number B 153.251 and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 17 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1440 page 69081 on 14 July 2010 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated 1st September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2676 page 128419 on 3 November 2011.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) share quotas (parts sociales), with a par value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Decision to change the financial year of the Company;
- b) Subsequent modification of Articles 15 and 16 of the Articles of the Company; and
- c) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Single Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Single Partner RESOLVES to change the financial year of the Company so that it shall run every year from the 1st January to the 31st December.

As a consequence, the current financial year, starting on the 1st April 2015, will end on the 31st December 2015.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the Single Partner RESOLVES to amend Articles 15 and 16 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the 1st of January of each year and ends on the 31st of December of the same year."

" **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Recurrent Energy International Holdings, LLC, société à responsabilité limitée ayant son adresse principale à 300 California Street, 7th Floor, San Francisco, CA 94104, USA, et son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA et inscrite auprès du Registre de Delaware sous le numéro 4627662, (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Melle Carmen ANDRE, Juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l.", une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153251, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1440 page 69081 du 14 juillet 2010 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Carlo WERSANDT, notaire

de résidence à Luxembourg, daté du 1^{er} septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2676 page 128419 le 3 novembre 2011.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Décision de changer l'exercice social de la Société;
- b) Modification subséquente des articles 15 et 16 des Statuts de la Société; et
- c) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera chaque année le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

En conséquence, l'actuel exercice social ayant commencé le 1^{er} avril 2015 se terminera le 31 décembre 2015.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier les articles 15 et 16 des Statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année."

" **Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. ANDRE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051585/107.

(160009910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

H2O S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 203.040.

—
STATUTS

L'an deux-mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David HALLOT, employé privé, né le 22 mars 1973 à Verdun (France), demeurant au 16, Place Saint-Simplice FR-57000 Metz (FRANCE),

ici représenté par Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Société. Il est formé par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de prise de participations dans tout type d'activité. Elle pourra également procéder à l'acquisition de terrains, immeubles, et installations techniques, ou commerciales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de H2O S.À R.L..

Art. 5 Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Schiffflange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) divisé en mille (1 000) parts sociales de douze euros cinquante (EUR 12,50) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Modifications. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Parts. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Indivision des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Cessions de parts. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. Dissolution. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Engagement. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Conseil de gérance. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Responsabilités. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. Décisions. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Assemblée générale. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Année fiscale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1.- Monsieur David HALLOT, préqualifié, mille parts sociales	1.000
Total: mille parts sociales	1.000

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12 500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué ensuite en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur David HALLOT, Employé privé, né le 22 mars 1973 à Verdun (France), demeurant au 16, Place Saint-Simplice FR-57000 Metz (FRANCE).
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au Chemin de Bergem L-3817 Schifflange.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte. Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2015. Relation: EAC/2015/30958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016008348/166.

(160008746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Relight Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051604/10.

(160010588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.